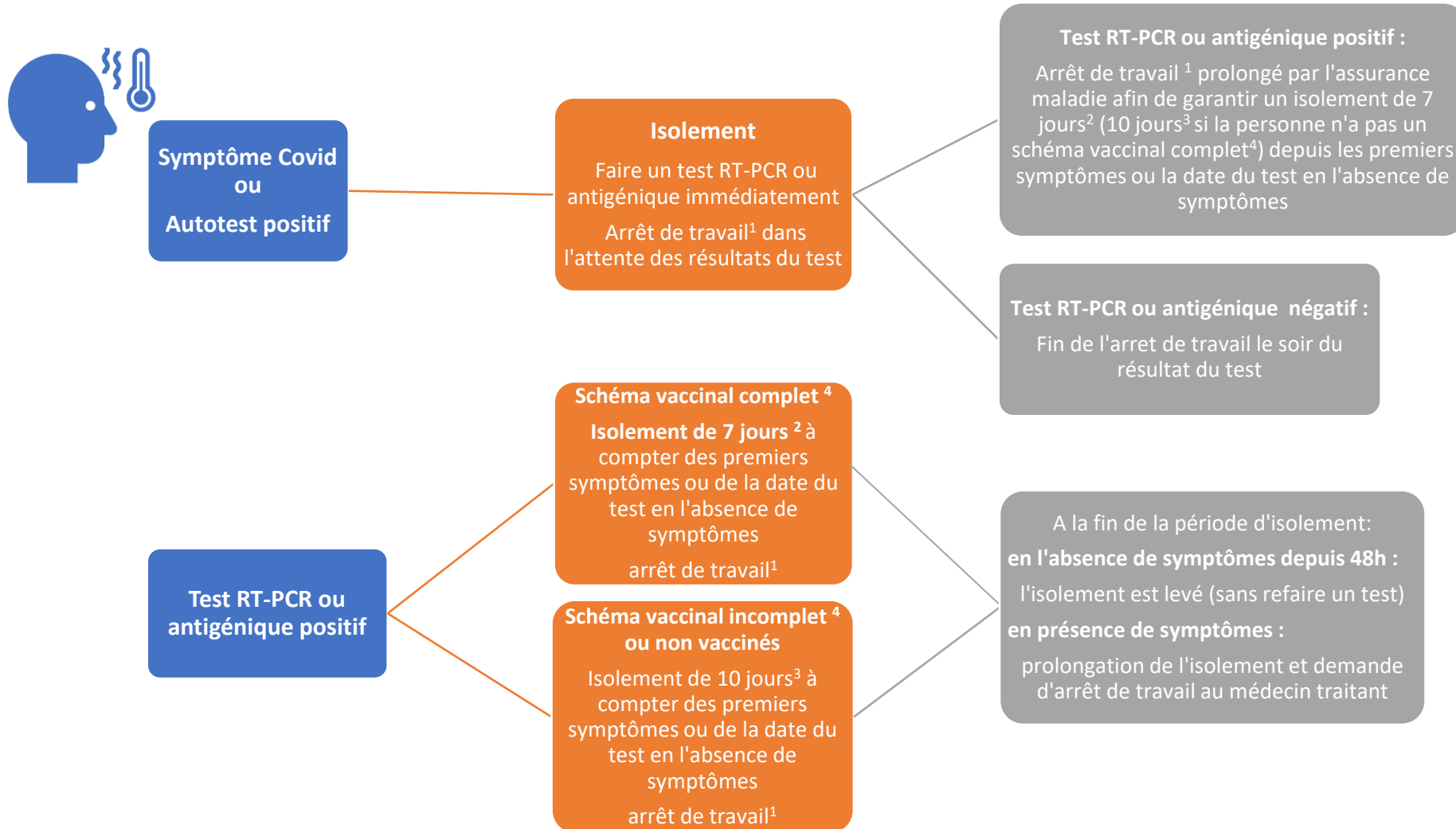


Covid-19 : les nouvelles durées d'isolement

- Salarié symptomatique ou testé positif



¹ si le télétravail est possible, pas d'arrêt sauf si le salarié est dans l'incapacité physique de travailler (cas où le salarié est symptomatique)

² selon le Gouvernement, levée de l'isolement possible avec un test négatif au bout de 5 jours et en l'absence de symptômes depuis 48 h

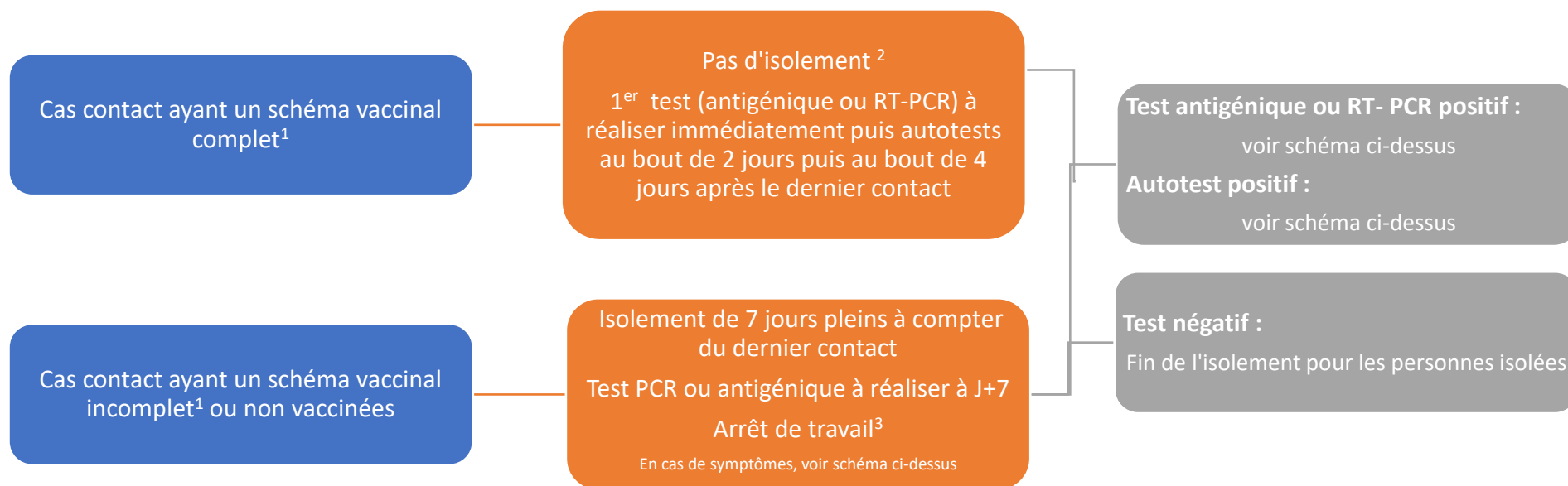
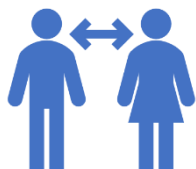
³ selon le Gouvernement, levée de l'isolement possible avec un test négatif au bout de 7 jours et en l'absence de symptômes depuis 48 h

⁴ au sens du passe sanitaire

• Salarié cas contact

Une personne est considérée comme cas contact lorsqu'elle s'est retrouvée dans l'une des situations suivantes avec une personne positive (ou probablement positive), **sans mesure de protection efficace** (masque chirurgical, masque FFP2, masque en tissu de catégorie 1 selon la norme Afnor ou séparation physique -vitre, Hygiaphone®) :

- En cas de contact à moins de 2 mètres en face à face (pendant une conversation, un repas, ...)
- Si elle a partagé un espace intérieur (bureau, véhicule) pendant au moins 15 minutes sur 24 heures ;
- En cas de contact en face à face pendant un épisode de toux ou d'éternuement (peu importe la distance) ;
- Si elle a donné ou reçu des actes d'hygiène ou de soins à la personne positive



¹ au sens du passe sanitaire

² si le malade est l'enfant de moins de 16 ans du salarié possibilité de faire un arrêt dérogatoire

³ si le télétravail est possible, pas d'arrêt sauf si le salarié est dans l'incapacité physique de travailler (cas où le salarié est symptomatique)

Liens utiles pour les déclarations d'arrêt de travail :

- Salarié ayant des symptômes ou dont l'autotest est positif : <https://declare.ameli.fr/isolement/conditions>
- Test PCR ou antigénique positif : <https://declare.ameli.fr/patient-positif/conditions>
- Cas contact : <https://declare.ameli.fr/cas-contact/conditions>